

Opposition to Capital Punishment

WHEREAS the Canadian Bar Association has a long history of support for the restrained and principled use of the criminal law to minimize interference with the rights and freedoms of individuals and to promote rehabilitation, reintegration and restorative justice;

WHEREAS the CBA has never adopted a policy clearly opposing capital punishment;

WHEREAS the CBA defeated a motion in support of capital punishment for first degree murder at the 1985 Mid-Winter meeting in Barbados;

WHEREAS Canada is one of the growing number of nations that have abolished capital punishment, Parliament having specifically rejected capital punishment in both 1976 and 1998;

WHEREAS Canadian values, including tolerance, compassion and mercy, are inconsistent with the practice and rationale for capital punishment;

Opposition à la peine capitale

ATTENDU QUE l'Association du Barreau canadien appuie depuis longtemps le principe de limiter le recours au droit pénal afin d'éviter d'empiéter sur les droits et libertés des individus et préconise la réhabilitation, la réinsertion sociale et le rétablissement,

ATTENDU QUE l'ABC n'a jamais adopté de politique visant à s'opposer expressément à la peine capitale;

ATTENDU QUE l'ABC a rejeté une motion en faveur de la peine capitale applicable au meurtre au premier degré lors de l'Assemblée de la mi-hiver 1985 à la Barbade;

ATTENDU QUE le Canada est parmi les nations qui, en nombre croissant, ont aboli la peine capitale, le Parlement ayant expressément rejeté la peine capitale en 1976 et en 1998;

ATTENDU QUE les valeurs canadiennes, comprennent la tolérance, la compassion et la clémence, et ces valeurs sont incompatibles avec la pratique et la raison d'être de la peine capitale;

WHEREAS, in *U.S. v. Burns and Rafay*, the Supreme Court of Canada refused to permit the extradition of Canadians to the United States without assurances that they would not face the death penalty;;

WHEREAS cases such as Milgaard, Sophonow, Morin and Marshall show the risk of wrongful conviction in murder cases;

WHEREAS factors such as non-disclosure of relevant information or reliance on jailhouse informants, and also systemic factors contributing to wrongful convictions in murder cases remain a concern and demonstrate that the Canadian justice system is not infallible;

WHEREAS, since abolishing capital punishment in 1976, Canada's homicide rate has consistently fallen, refuting any suggestion that capital punishment has a general deterrent effect;

BE IT RESOLVED that the Canadian Bar Association oppose the use of capital punishment as a sanction in the criminal process.

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a, dans la cause *USA c. Burns and Rafay*, refusé d'accorder l'extradition de Canadiens(nes) vers les États-Unis en l'absence d'une garantie à l'effet qu'ils(elles) ne seraient pas passibles de la peine de mort;

ATTENDU QUE des causes comme celles de Milgaard, Sophonow, Morin et Marshall illustrent bien les risques de prononcer une condamnation injustifiée dans les cas de meurtre;

ATTENDU QUE des facteurs, tels que le fait de ne pas divulguer les renseignements pertinents à l'affaire ou de se fier à des dénonciateurs sous garde, ainsi que des facteurs systémiques, ayant entraîné des condamnations injustifiées en matière de meurtre, demeurent une préoccupation et montrent que le système de justice canadien n'est pas infallible;

ATTENDU QUE depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, le taux d'homicides commis au Canada a chuté de façon constante, ce qui réfute ainsi la thèse voulant que la peine capitale ait un effet généralement dissuasif;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien s'oppose au recours à la peine capitale à titre de sanction dans le cadre du processus pénal.

Resolution 05-03-A

Résolution 05-03-A

**Certified true copy of a resolution carried by the
Council of the Canadian Bar Association at the
Annual Meeting held in Vancouver, BC,
August 13-14, 2005.**

**Copie certifiée d'une résolution adoptée par le
Conseil de l'Association du Barreau canadien,
lors de son Assemblée annuelle, à Vancouver,
(C.-B.), les 13 et 14 août 2005**

**John D.V. Hoyles
Executive Director/Directeur exécutif**